

## **Procédure**

# Prise en charge des ouvrages

Numéro: GAZ-5-P4

# Lieu de stockage de la version informatique : \\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\Processus\Construction

## Suivi document:

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	12/11/2007	Christophe JOUGLET	19/11/2007	Gestion documentaire, modification paragraphe « information exploitants », modification PJ

Statut Document	✓ Provisoire	☐ Actif	Périmée	Modification demandée
Accessibilité	Libre	SICAE-F	SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

## Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Chefs d'exploitation, Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

## Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire

## Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

### 1. Résumé

La présente procédure fixe les modalités de prise en charge d'un ouvrage construit par une entreprise dûment agréée par la SICAE et dont la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée soit par la SICAE, soit par l'autorité concédante.

#### 2. Procédure

Avant toute chose, il est rappelé qu'afin d'éviter des accidents, un responsable clairement désigné et identifié doit gérer les accès à tout ouvrage quel que soit son état de réalisation, en travaux ou en exploitation.

Le Carnet de Prescriptions au Personnel indique les mesures de sécurité qui doivent être prises obligatoirement pour l'exécution des travaux, manœuvres et interventions d'urgence.

Tout ouvrage remis à un chargé d'exploitation doit être construit suivant les prescriptions de l'arrêté du 13 juillet 2000 et des cahiers des charges RSDG associés ainsi qu'au cahier des charges de construction de la SICAE.

Une fois les travaux réalisés, l'attestation d'achèvement de travaux est rédigée sans délai.

Le chef d'exploitation gaz ne mettra un ouvrage en service que s'il est en possession de l'attestation d'achèvement de travaux.

L'attestation d'achèvement de travaux est accompagnée, au moment de sa signature, des plans minute, des plans de projet et de tout document permettant le repérage de l'ouvrage.

Pour les remises d'ouvrage gaz, les plans de récolement sont obligatoirement à joindre.

Ce transfert de responsabilité sera consigné dans le journal de bord de l'exploitation.

L'attestation d'achèvement de travaux est nécessaire avant que n'existe un point commun définitif entre l'ouvrage neuf et un ouvrage existant en exploitation.

Dès la signature de l'attestation d'achèvement de travaux, le chargé d'exploitation gaz est responsable des nouvelles installations.

LA REDACTION DU DOCUMENT "ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX " EST UN ACTE ESSENTIEL D'EXPLOITATION : LA SECURITE DES AGENTS ET DES TIERS EN DEPEND.

L'ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX EST NECESSAIRE AVANT QUE LA MISE EN PRESSION DE L'OUVRAGE NE SOIT REALISEE.

L'absence de plan ou de schéma coté indiquant les principaux éléments nécessaires à l'exploitation entraînera le refus de la remise d'ouvrage pour exploitation.

#### **INFORMATION DES EXPLOITANTS**

A l'issue de la remise d'ouvrage, tous les chefs d'exploitation gaz et les agents d'intervention gaz devront se rendre sur place pour une visite du réseau.

Ils seront informés de l'architecture du réseau, de la position des organes manœuvrables et d'éventuelles particularités techniques du réseau.

PJ: - Attestation d'achèvement de travaux.



## ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Dès la signature du présent avis, l'ouvrage aux limites définies ci-après :				
passe sous la responsabilité du chef d'exploitation.				
Dossier : Plan(s) :				
Le maître d'œuvre ou son représentant :				
<ul> <li>Certifie :</li> <li>que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 juil 2000 et au cahier des charges de construction des réseaux gaz de la SICAE ;</li> <li>que l'ouvrage gaz a subi les essais de résistance mécanique et d'étanchéité ;</li> <li>que les travaux sont complètement achevés □(1)</li> </ul>	let			
Précise :     que les travaux ci-après restent à exécuter. □ (1)				
Considère l'ouvrage comme étant en service gaz.				
<ul> <li>S'interdit de faire intervenir le personnel placé sous son contrôle sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation du chef d'exploitation Gaz.</li> </ul>				
<ul> <li>S'engage à remettre les plans rectifiés après travaux dans un délai de 15 jours.</li> </ul>				
Pièces jointes :  - Procès verbal d'essais des canalisations, - Plans minutes du réseau à l'échelle 1/200,				
Le maître d'œuvre Le chef d'exploitation ou son représentant				
M.: Le: Heure: Le: Heure:				
Signature Le . Heure .				